



Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20230302-DELIB\_2023\_038-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 02 mars 2023 à 18 heures

Date de Convocation 23 février 2023

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice : 35</b> | L'an deux mille Vingt-trois et le 02 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,  |
| <b>Présents : 28</b>            |   |
| <b>Votants : 31</b>             |   |
| <b>Pour : 30</b>                | <b>Présents :</b> Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, |
| <b>Contre : 0</b>               | <b>Représentés :</b> Henri COUDERC À Alain ARGILIER, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE À Alain CHMIEL,  |
| <b>Abstention : 1</b>           | <b>Excusés :</b> Henri COUDERC, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Daniel REBOUL, Jean WILKIN  |
|                                 | <b>Absents :</b>  |
|                                 | <b>Présents non votants :</b>   |

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

**DELIB-2023-038 - MOTION CONCERNANT LA RÈGLEMENTATION RENFORCÉE ET COORDONNÉE RELATIVE À LA GESTION DE LA SÉCHERESSE SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE, EN LIEN AVEC LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS EN EAUX VIVES**

Le Conseil communautaire,

**VU** le projet d'arrêté inter préfectoral d'orientation relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour Garonne, objet d'une consultation publique organisée par la DREAL Occitanie,

**CONSIDÉRANT** les enjeux économiques se rapportant à ce projet de coordination renforcée pour le territoire des gorges du Tarn, de la Jonte, des Causses et des Cévennes notamment liés aux mesures de restriction envisagées pour la pratique du canyoning ou des sports en eaux vives (canoë, kayak, paddle...) en période de sécheresse,

**CONSIDÉRANT** en effet que sur ce territoire, la pratique des activités de loisirs de pleine nature et plus précisément en eaux vives, procède de la culture locale et est historiquement ancrée, avec notamment la pratique de la batellerie dans les gorges du Tarn.

**CONSIDÉRANT** que les gorges du Tarn et de la Jonte, mais aussi les causses constituent l'une des plus anciennes destinations touristiques, reconnue par de nombreux labels qui consacrent et

valorisent ces sites naturels exceptionnels (Parc national des Cévennes, réserve de biosphère, Natura 2000...), ses paysages (bien Unesco).

**CONSIDÉRANT** que sur ce territoire encore plus qu'ailleurs, entrepreneurs et décideurs prennent systématiquement en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel dans leur projet de développement et d'aménagement, comme en atteste d'ailleurs le projet de candidature au label ministériel Grand Site de France, qui sera officiellement déposée en mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'attractivité, la notoriété et les principales retombées économiques de ce territoire, mais plus largement des départements de la Lozère et de l'Aveyron reposent majoritairement sur l'économie touristique et plus particulièrement sur la pratique des diverses activités de loisirs en eaux-vives,

**CONSIDÉRANT** enfin que les activités de loisirs en eaux vives, que sont la baignade, la navigation sous toutes ses formes, la randonnée aquatique ou encore le canyoning ne génèrent aucun prélèvement, ni rejet dans les cours d'eau, et que les professionnels de la filière adoptent déjà des pratiques vertueuses et responsables, régulant notamment leur activité en fonction des conditions de pratique des sites qu'ils fréquentent,

**Après en avoir délibéré, PAR 1 ABSTENTION ET 30 VOIX POUR,**

**RECONNAIT** les incidences du changement climatique et leur impact très fort, sur le territoire, qu'il convient de prendre en considération, en accompagnant notamment le changement et l'adaptation des pratiques des socio-professionnels, et en réfléchissant ensemble sur la mise en œuvre des transitions écologique, énergétique et sociétale ;

**DEMANDE** que les caractéristiques propres au territoire des gorges du Tarn et de la Jonte, mais aussi les causes, soient tout particulièrement prises en considération dans le cadre des futures réglementations confortées et coordonnées, qui seront adoptées ;

**FAIT VALOIR LE FAIT** qu'il est vital pour cette destination touristique et de loisirs et pour l'économie locale, que la filière des sports-loisirs en eaux vives et les enjeux économiques qu'elle représente, sans réelle incidence sur le milieu naturel et sur les débits des rivières Tarn et Jonte, soit préservée et aucunement lésée par le processus de gestion de la sécheresse envisagé, alors qu'elle ne néglige nullement la préservation des milieux naturels, première ressource ;

**SUGGÈRE** qu'en termes de gouvernance de la gestion de la ressource en eau, soient intégrés des représentants des professionnels des activités d'eaux-vives dans le collège des usagers du Comité « Ressource en Eau » départemental (CRE 48), du Comité de suivi opérationnel de l'étiage et du Comité « Ressource en eau » interdépartemental (CRE interdépartemental) ;

**SUGGÈRE** que soient intégrés des élus et professionnels administrateurs de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes dans le collège des collectivités du Comité « Ressource en Eau » départemental (CRE 48), du Comité de suivi opérationnel de l'étiage et du Comité « Ressource en eau » interdépartemental (CRE interdépartemental) ;

**SUGGÈRE** que soient intégrés les offices de tourisme et l'Agence d'Attractivité Touristique dans les destinataires des mesures de restriction, dès leur prise d'effet, pour assurer le relais auprès des professionnels et des usagers ;

**SUGGÈRE** que les loisirs sportifs en eaux-vives, tels que la baignade, la pêche, la navigation sous toutes ses formes, la randonnée aquatique et le canyoning, qui ne prélèvent aucune ressource en

eau et n'émettent aucun rejet d'intrant dans le milieu aquatique, ne soient pas impactés par la réglementation renforcée à venir ;

**DEMANDE** que soit reconnu l'équilibre existant entre les enjeux économiques et environnementaux en ce qui concerne la pratique des activités de loisirs sportifs en eaux-vives ;

**SUGGÈRE** en matière de pratique du canyoning et des sports en eaux vives, y compris le canoë et le kayak, que soit levée la possibilité de mise en œuvre de restrictions locales sur ces activités dès le niveau alerte et alerte-renforcée, injustifiée sur le plan des enjeux biologiques, puisque ces activités sont pratiquées hors périodes de frai (novembre à mars) et sans réel enjeu piscicole.

**SUGGÈRE** que les activités telle que la baignade et la pêche, qui font intégralement partie des pratiques qui contribuent à l'attractivité touristique et résidentielle du bassin Tarn-amont, soient intégrées à l'annexe 7 du projet ;

**SUGGÈRE** que soient prises en compte et différenciées chacune des activités de loisirs en eaux-vives (baignade, pêche, navigation, randonnée aquatique, canyoning) pour les raisons suivantes :

- Toutes ne se déroulent pas sur les mêmes secteurs géographiques
- Toutes ne nécessitent pas les mêmes conditions d'écoulement des cours d'eau pour se dérouler dans des conditions satisfaisantes de pratique
- Certaines sont règlementées et disposent d'un cadre juridique
- Certaines sont encadrées par des professionnels diplômés d'État qui connaissent parfaitement le fonctionnement des milieux naturels
- Certaines disposent de démarche qualité en faveur d'une pratique vertueuse de découverte et de protection des milieux naturels

**SUGGÈRE** encore qu'un soin tout particulier soit accordé à la bonne sélection de lieux de prises de mesures en fonction des spécificités de chacune des activités de loisirs sportifs en eaux-vives et de leur zone de pratique pour s'assurer de l'état et de la fiabilité des outils de mesures sélectionnés et compléter ces données terrains par l'observation régulière du milieu.

**SOLLICITE** l'appui des services de l'État et **MANDATE** Monsieur le Président ou les vice-présidents délégués pour suivre ce dossier et prendre tout contact ou toute initiative utile s'y rapportant.

**P/o Le Président,**  
Par délégation, Flore THEROND  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

